

## EXPLICATION

# Le dépistage de la trisomie 21 suscite un débat

Le projet de loi sur la bioéthique, adopté en février en première lecture par l'Assemblée nationale, suscite un débat chez les professionnels de la naissance. Certains s'inquiètent du fait que la proposition du dépistage de la trisomie 21, aujourd'hui systématique, puisse à l'avenir reposer sur le libre arbitre du médecin. D'autres professionnels, favorables au texte, dénoncent une « banalisation » de ce dépistage

### En quoi ce dépistage est-il en cause ?

Pour comprendre, il convient de rappeler que le dépistage de la trisomie 21 repose aujourd'hui sur deux étapes : une échographie du premier trimestre de la grossesse suivie par un examen sanguin des marqueurs maternels. Actuellement, ce test sanguin est proposé de manière

systématique aux femmes, qui restent libres de l'accepter ou de le refuser. C'est en fonction des résultats que la femme pourra se voir ensuite proposer la réalisation d'une amniocentèse avec un risque de fausse couche dans 0,5 à 1 % des cas. En décembre dernier, un « Comité pour sauver la recherche prénatale » avait lancé un appel (aujourd'hui signé par 800 professionnels, selon ses promoteurs) pour dénoncer une « surenchère » dans la pratique de ce dépistage. « En tant que professionnels, nous voulons retrouver la liberté de prescrire les tests de dépistage et non plus nous voir imposer systématiquement à toutes les femmes enceintes sans aucun

critère de ciblage », affirmaient les auteurs de l'appel (lire La Croix du 9 décembre 2010). « Le problème, aujourd'hui, c'est le fait que ce dépistage soit systématiquement proposé et pratiquement toujours réalisé dans la foulée sans que le praticien puisse, au préalable, parler des risques liés à ce dépistage et faire une véritable information en fonction notamment de l'âge des femmes, explique le docteur Patrick Leblanc, gynécologue-obstétricien à l'hôpital de Béziers (Hérault) et coordonnateur de ce Comité. On ne propose pas le dépistage de la même façon à une femme de 20 ans ou de 40 ans. » À la veille du débat sur la bioéthique, la Fondation Lejeune avait aussi appelé les députés à faire preuve

de « courage » en « soutenant des choix marqués par la volonté d'atténuer les dérives eugéniques ».

### Qu'ont voté les députés ?

Mi-février, contre l'avis du gouvernement, l'Assemblée nationale a modifié l'article 9 du projet de loi de révision des lois de bioéthique. Désormais, cet article dispose que les examens de biologie médicale et d'imagerie « permettant d'évaluer le risque que l'embryon ou le fœtus présente une affection susceptible de modifier le déroulement de la grossesse » sont proposés à toute femme enceinte « lorsque les conditions médicales le permettent ». C'est l'ajout de ces derniers

six mots qui fait aujourd'hui réagir plusieurs structures officielles représentant les professionnels de la naissance. « Aujourd'hui, le dépistage est proposé à chaque femme qui, en fonction de ses propres convictions, prend sa décision en toute liberté », indique le docteur Nicolas Fries, président du Collège français d'échographie fœtale. « Avec cette nouvelle formulation, la proposition du dépistage sera laissée au choix du médecin qui pourra se décider en fonction de ses propres convictions, ajoute-t-il. Cela risque de créer une inégalité d'accès à l'information pour les femmes. » Le débat devrait rebondir au Sénat qui doit examiner le texte à une date encore indéterminée.

PIERRE BIENVAULT



Le test sanguin de dépistage de la trisomie 21, qui consiste en un examen des marqueurs maternels, est actuellement proposé de manière systématique aux femmes enceintes, qui restent libres de l'accepter ou de le refuser.